



**AS/Pro (2021) 01 def**

26 janvier 2021

frdoc01\_2021

## Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

# Participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire et aux réunions des commissions

### Note d'information<sup>1</sup>

préparée par le secrétariat

#### 1. Introduction

1. En 2007, l'Assemblée parlementaire adoptait des mesures destinées à promouvoir une meilleure participation des membres de l'Assemblée à ses sessions plénières et aux réunions de ses commissions. L'article 7 de la Résolution 1583 (2007) prévoit un suivi de ces mesures :

« 7. L'Assemblée:

7.1. invite son Secrétaire général à continuer à observer de près le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières, y compris lors des votes, et aux commissions générales de l'Assemblée, et à en informer régulièrement le Bureau de l'Assemblée et la commission du règlement et des immunités ;

7.2. invite le Président de l'Assemblée à examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50% de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée, tel qu'il ressort des signatures au registre de présence, durant l'année qui suit l'adoption de la présente résolution ;

7.3. décide de réexaminer la structure des commissions de l'Assemblée, y compris l'éventuelle fusion de commissions, si, durant cette même période, aucune amélioration du niveau de participation au sein des commissions n'intervenait ».

2. La présente note vise en conséquence, conformément au paragraphe 7.1 ci-dessus, à permettre à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles d'examiner les statistiques relatives à :

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières,
- la participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières,
- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

<sup>1</sup> Approuvée par la commission lors de sa réunion du 26 janvier 2021.

3. Il convient de rappeler que, en 2011, l'Assemblée avait conduit une réforme de sa structure organisationnelle et de son mode de fonctionnement, avec notamment pour objectifs de renforcer son efficacité, sa visibilité et sa pertinence politiques, et de susciter un plus grand engagement et une meilleure participation de ses membres. Elle s'est traduite par diverses mesures, entre autres la révision de la structure des commissions et de leurs mandats, la réorganisation des séances plénières, avec un allègement de l'ordre du jour, l'amélioration de la planification et le regroupement des réunions des commissions hors parties de session. En 2015, l'Assemblée créait une neuvième commission, la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, et décidait également de porter à dix-huit le nombre des sièges attribués à la délégation parlementaire turque.

4. La commission du Règlement examine chaque année depuis 2008 les statistiques relatives à la participation des membres aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions et la présente note devrait, comme chaque année, comporter des éléments d'analyse de ces statistiques, susceptibles d'étayer la réflexion de la commission et du Bureau de l'Assemblée quant aux conclusions à en tirer. Toutefois, la pandémie de covid-19 a créé une situation institutionnelle exceptionnelle et son imprévisibilité, son intensité et sa durée ont impacté les travaux de l'Assemblée et de ses commissions depuis le mois de mars 2020 – l'Assemblée n'a été en mesure de tenir qu'une seule partie de session (en janvier 2020) et a été contrainte d'annuler ses trois autres parties de session et de les remplacer par des réunions de la Commission permanente. Il n'est donc pas possible de présenter cette année des statistiques complètes et cohérentes.

5. Pour pallier les mesures nationales de confinement et les restrictions de déplacement décidées par les Etats membres liées à cette pandémie, l'Assemblée a pris une série de décisions, dès avril 2020, pour maintenir l'activité de ses organes, adapter ses procédures de travail et permettre à ses membres de remplir leur mandat. Le 30 avril 2020, le Bureau de l'Assemblée a introduit des méthodes de travail complémentaires pour les commissions, qui s'appliquent également au Bureau et à la Commission permanente, afin de leur permettre de tenir des réunions à distance. Le 20 novembre 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution 2349 sur la Modification du Règlement de l'Assemblée relative aux modalités alternatives d'organisation des parties de session de l'Assemblée parlementaire. L'Assemblée est désormais en mesure de tenir des sessions plénières en mode hybride ou à distance dans des circonstances exceptionnelles ne permettant pas la tenue d'une partie de session en présence physique de tous les membres, assurant ainsi la continuité de son action.

## 2. Données statistiques

### 2.1. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières

6. En 2020, l'Assemblée parlementaire a été contrainte d'annuler ses parties de session d'avril, de juin et d'octobre 2020, et de les remplacer par des réunions de la Commission permanente organisées par visioconférence. Dans la mesure où l'Assemblée n'aura tenu qu'une seule partie de session, celle de janvier 2020, et que la participation des délégations n'est pas recensée pour les réunions des commissions permanentes, il n'est pas possible de disposer de statistiques complètes relatives au niveau de participation des délégations nationales à la session 2020 de l'Assemblée, ni du reste à leur participation aux votes en séance plénière.

7. On relèvera simplement que la participation globale des délégations aux votes qui se sont tenus pendant la partie de session de janvier 2020, avec un taux de 41,68%, constitue l'un des meilleurs résultats depuis ces dix dernières années (voir annexe II).

8. Au cours de la session 2020, l'Assemblée a adopté 66 textes. Compte tenu des modalités d'organisation exceptionnelle de ses travaux au cours de l'année, l'essentiel de ces textes ont été débattus et adoptés lors des huit réunions de la Commission permanente ou Commission permanente élargie<sup>2</sup>. Lors de la partie de session de janvier, 12 textes sur les 18 adoptés en séance plénière ont obtenu plus de 100 votes lors de leur adoption finale (soit 66%), ce qui constitue une statistique exceptionnelle. Le record est détenu cette année

---

<sup>2</sup> Respectivement 18 textes au cours de la partie de session de janvier et 48 textes en Commission permanente. En 2019, l'Assemblée avait adopté 90 textes (dont 69 au cours des parties de session), en 2018, 81 textes (dont 68 au cours des parties de session), en 2017, 80 textes (dont 65 au cours des parties de session), en 2016, 71 textes (dont 59 au cours des parties de session), en 2015, 83 textes (dont 64 au cours des parties de session), en 2014, 92 textes (dont 73 au cours des parties de session), en 2013, 84 textes (dont 64 au cours des parties de session), en 2012, 74 textes (dont 58 textes au cours des parties de session), en 2011, 115 textes (dont 86 adoptés en sessions plénières), en 2010, 143 textes (dont 98 adoptés en sessions plénières), en 2009, 109 textes (85 durant les parties de session) et, en 2008, 83 textes (69 durant les parties de session).

par le débat sur « *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Pologne* » (188 votants)<sup>3</sup> (voir annexe IV).

9. Les débats qui se sont tenus lors des réunions de la Commission permanente ont surtout été dictés par l'actualité et ont porté notamment sur les conséquences de la pandémie de covid-19 mais également sur la thématique de l'intelligence artificielle. L'intérêt des membres de l'Assemblée ne se départit pas non plus des sujets d'actualité politique (Fédération de Russie, Azerbaïdjan) ou liés à la protection de droits de l'homme ou de l'état de droit, ou des thématiques sociales spécifiques (migration, réfugiés).

## 2.2. *Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux réunions des commissions générales de l'Assemblée*

10. La Résolution 1583 (2007) invite le Secrétaire Général de l'Assemblée à observer le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

11. En outre, l'article 44.10 Règlement dispose que: « *Si (...) une délégation nationale a, durant une année parlementaire\* un niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33%, le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire en informe le Président de l'Assemblée, le président de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, et le président de la délégation nationale concernée. Le Président de l'Assemblée le signale au président du parlement national concerné et au Bureau de l'Assemblée.* ».

[\* Si, au cours de cette année de référence, des élections législatives ont lieu, la délégation nationale concernée peut demander au Bureau de prolonger le délai de référence pour une durée maximale de deux ans.]

12. Il s'agit donc d'observer le niveau moyen de participation de chaque délégation aux commissions dans leur ensemble, ainsi que le niveau de participation moyen de chaque délégation par commission, prise séparément. Il va de soi que si l'analyse des statistiques de participation des délégations toutes commissions confondues est aisée, la tâche qui consiste à affiner l'analyse dans le détail de la participation de chacune des délégations aux travaux de chacune des commissions est plus complexe.

13. Tout comme pour la participation aux séances de l'Assemblée, il convient de relativiser ces statistiques qui recensent les signatures des membres en début de réunion, et non leur présence effective au cours de celle-ci. Cette observation est encore plus fondée s'agissant des réunions à distance organisées par vidéoconférence, qui ne permettent pas d'établir dans quelle mesure les membres connectés suivent effectivement les discussions.

### 2.2.1. *Participation aux réunions des commissions par délégation*

14. Les neuf commissions de l'Assemblée ont tenu 62 réunions en 2020<sup>4</sup>. En raison des circonstances exceptionnelles contraignant l'Assemblée à revoir ses méthodes de travail, 49 réunions de commission ont été organisées par visioconférence, depuis Strasbourg, entre mai et décembre 2020.

15. Le taux global de participation des membres de l'Assemblée dans les neuf commissions de l'Assemblée s'établit à 51,78% en 2020 (ce taux était de 47,69% en 2019, 49,80% en 2018, 49,68% en 2017, 52,78% en 2016, 52,74% en 2015, et pour les 8 commissions existant alors de 53,17% en 2014, de 53,22% en 2013, 56,47% en 2012, 46,73% en 2011, 46,13% en 2010, 47,30% en 2009, 47,98% en 2008).

16. S'agissant plus spécifiquement de la participation des délégations nationales aux réunions des six commissions où elles sont représentées, le taux enregistre une légère hausse (51,82%; la participation était de 47,10% en 2019, 50,99% en 2018, 50,44% en 2017, 53,67% en 2016, 50,77% en 2015, 53,78% en 2014, 54,14% en 2013 et 56% en 2012, et bien supérieure à ce qu'elle était avant la réforme de l'Assemblée avec 45,82% en 2011 et 44,71% en 2010) (voir annexe I).

<sup>3</sup> Le « record » est toujours détenu par le débat sur le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan (225 votants, en 2014, le meilleur vote enregistré pour un texte adopté depuis 2006). Viennent ensuite le vote en 2015 sur la contestation des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie (213 votants), celui en 2012 sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie (209 votants) ainsi que celui en 2016 sur « Les habitants de régions frontalières de l'Azerbaïdjan sont délibérément privés d'eau » (209 votants).

<sup>4</sup> En 2019, elles en avaient tenu 68, 70 en 2018, 72 en 2017, 70 en 2016 et 67 en 2015. Les huit commissions existant avant 2015 avaient tenu 61 réunions en 2014, 66 en 2013 et 63 en 2012.

17. Dix-huit délégations ont une participation moyenne à l'ensemble des réunions des commissions inférieure à 33% (12 délégations étaient concernées en 2019, 6 en 2018, 13 en 2017, 10 en 2016, 9 en 2015, 8 en 2014, 9 en 2013, 8 en 2012, 14 en 2011, 18 en 2010, 9 en 2009 et 12 en 2008), à savoir :

- Andorre, la Bulgarie, le Danemark, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, la République de Moldova, Saint-Marin, la Serbie, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie, avec une participation inférieure à 25%;
- l'Irlande, l'Italie, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, avec une participation inférieure à 33%.

18. Vingt-deux délégations sur les 47 affichent une participation moyenne supérieure ou égale à 50% (elles étaient 15 en 2019, 24 en 2018, 22 en 2017, 23 en 2016, 27 en 2015, 29 en 2014, 27 en 2013, 29 en 2012, 15 en 2011, 18 en 2010, 25 en 2009 et 20 en 2008). Treize délégations atteignent une moyenne supérieure à 70% (elles étaient 2 dans ce cas en 2019, aucune en 2018, 7 en 2017, 6 en 2016, 4 en 2015, 9 en 2014 et en 2013, 11 en 2012, mais 2 en 2011) dont sept affichent une moyenne supérieure à 80% – l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Grèce, Monaco, la Fédération de Russie, la Suisse et la Turquie (voir annexe I).

19. Le niveau de participation des membres des délégations nationales aux réunions des commissions, prises séparément, est très variable<sup>5</sup>.

20. En 2020, en raison des circonstances tout à fait exceptionnelles que l'on connaît, les commissions n'ont tenu que 3 réunions à Paris (27 en 2019, 30 en 2018, 31 réunions en 2017, 26 réunions en 2016 et 2015, 22 en 2014 et 21 en 2013) et aucune réunion n'a pu se tenir hors de France (7 réunions en 2019 et 2018 ; 8 en 2017, 2016 et 2015 ; 7 en 2014, 13 en 2013 et 7 en 2012).

21. On ne saurait donc tirer de conclusions s'agissant de la disponibilité des délégations à se déplacer à Paris ou ailleurs ou au contraire à privilégier les réunions à Strasbourg uniquement à l'occasion des parties de session.

---

<sup>5</sup> En 2020 :

- la délégation albanaise n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, et de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
- la délégation bulgare n'a participé à aucune réunion de la commission des questions politiques et de la démocratie, de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination
- la délégation danoise n'a participé à aucune réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
- la délégation estonienne n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées,
- la délégation du Liechtenstein n'a participé à aucune réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, et de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias et de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
- la délégation de la Macédoine du Nord n'a participé à aucune réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, et de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
- la délégation maltaise n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, et de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
- la délégation moldave n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, et de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
- la délégation slovaque n'a participé à aucune réunion de la commission des questions politiques et de la démocratie, de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
- la délégation slovène n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination
- les délégations lettonne et luxembourgeoise n'ont participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
- les délégations du Monténégro et de la Serbie n'ont participé à aucune réunion de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
- les délégations de la Lituanie et de la Norvège n'ont participé à aucune réunion de la commission sur l'égalité et la non-discrimination.

22. Les neuf commissions ont tenu 49 réunions par visioconférence entre mai et décembre 2020, ce qui permet de tirer quelques enseignements quant au niveau de participation des membres lors des réunions organisées à distance par des moyens électroniques, que certains parlementaires appelaient de leurs vœux<sup>6</sup>. Globalement, il est indéniable que ce mode de fonctionnement a permis d'assurer une meilleure participation aux travaux des commissions. Au cours des dernières années, certaines délégations mettaient en avant des raisons objectives pour expliquer ou justifier leur faible taux de participation aux réunions des commissions, par exemple des problèmes budgétaires excluant des déplacements trop fréquents, la contrainte des déplacements éloignés ou l'indisponibilité de leurs membres retenus par leur agenda national. Il est clair que le taux de participation global aux réunions organisées par vidéoconférence (48,31% pour les neuf commissions) dépasse de loin le taux de participation des réunions à Paris ou ailleurs<sup>7</sup>. Cependant, une telle statistique – c'est moins d'un membre sur deux qui se connecte en moyenne à une réunion – est décevante au regard des attentes placées dans un mode de participation facilité. Ainsi, de manière surprenante, certaines délégations qui ont pris part aux réunions des commissions pendant la partie de session de janvier 2020 n'ont participé à aucune réunion organisée par vidéoconférence alors qu'elles n'impliquaient aucun déplacement de leurs membres<sup>8</sup>.

### 2.2.2. Niveau de participation globale aux réunions par commission<sup>9</sup>

23. Concernant les taux de participation par commission, six commissions sur les neuf affichent un pourcentage global supérieur à 50% (elles étaient 4 en 2019, 6 en 2018, 4 en 2017, 7 en 2016, 5 en 2015, 6 en 2014 et 2013, et 7 en 2012) (voir annexe V).

24. La commission des questions politiques et de la démocratie affiche le meilleur taux de participation (59,67%). Viennent ensuite la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (56,06%), la commission sur l'égalité et la non-discrimination (55,30%), la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (55,13%), la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles (54,96%), la commission de la culture, de l'éducation et des médias (51,96%), la commission de suivi (48,06%), la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (47,06%) et la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (44,58%)<sup>10</sup>.

## 3. Éléments d'analyse

25. La commission examine chaque année depuis treize ans les statistiques relatives à la participation des membres aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions et recherche les éléments susceptibles d'en éclairer certains aspects, depuis le rapport de 2007 « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions » (voir l'exposé des motifs du rapport, Doc. 11295, par. 31 à 41) et à travers les notes d'information présentées depuis 2008<sup>11</sup>. En effet, une certaine prudence s'impose dans l'interprétation des statistiques brutes qui, en tant que telles, ne rendent pas compte des raisons valables expliquant l'absence des parlementaires.

<sup>6</sup> Voir la proposition de résolution sur la « Possibilité d'une participation à distance aux réunions de commissions en dehors des sessions de l'Assemblée parlementaire » (Doc.14807) du 22 janvier 2019.

<sup>7</sup> Toutefois ce taux reste inférieur au niveau de participation des membres lors des réunions pendant les parties de session de l'Assemblée à Strasbourg, étant entendu que les réunions à Strasbourg répondent à des modalités spécifiques : chaque commission tient plusieurs réunions au cours de la semaine qui sont comptabilisées en une seule, additionnant ainsi les participants ; un membre est susceptible de se rendre successivement à plusieurs réunions de commissions qui se tiennent en même temps.

<sup>8</sup> Par exemple, les membres des délégations du Liechtenstein et du Luxembourg, de la République de Moldova, de la Macédoine du Nord et de la Serbie à la commission des questions politiques et de la démocratie ; les membres des délégations d'Andorre, de la Belgique, de la République tchèque, du Luxembourg, du Monténégro, de Saint-Marin, de la Serbie, à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

<sup>9</sup> Les statistiques fournies concernent la participation des membres des commissions aux réunions de leurs commissions, au sens strict, et ne tiennent pas compte des conférences et séminaires organisés par lesdites commissions, qui pourtant réunissent parfois un nombre très important de participants.

<sup>10</sup> La commission de suivi et la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles n'ont pas de membres remplaçants.

<sup>11</sup> Voir documents AS/Pro (2008) 13, AS/Pro (2009) 21, AS/Pro (2010) 21, AS/Pro (2012) 02, AS/Pro (2013) 02, AS/Pro (2014) 03, AS/Pro (2015) 02, AS/Pro (2016) 03, AS/Pro (2017) 03, AS/Pro (2018) 02, AS/Pro (2019) 01 et AS/Pro (2020) 03.

26. La principale explication avancée par les délégations nationales est le fait que les membres, en raison de leur double mandat, sont susceptibles d'être retenus par leurs activités parlementaires nationales – ou rappelés dans leur parlement national pour un débat important ; cela est particulièrement mis en avant par les délégations des Etats membres où le gouvernement ne dispose que d'une majorité parlementaire étroite dans un contexte de réforme constitutionnelle ou législative majeure.

27. Les délégations invoquent ensuite les restrictions budgétaires dans leur parlement national. Cela explique en particulier l'absence de certaines délégations lors des réunions organisées ailleurs qu'à Strasbourg hors session. Depuis la crise financière et économique mondiale de 2008, qui a eu un fort impact sur les budgets des parlements de nombreux Etats membres, certaines délégations reconnaissent avoir pris la décision de ne plus envoyer de suppléants siéger à l'Assemblée ou dans ses commissions.

28. Par ailleurs, certaines petites délégations évoquent régulièrement l'impossibilité pour leurs membres d'assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions. Enfin, en année électorale, les membres retenus dans leur circonscription par leur campagne électorale n'ont pas souvent la possibilité de participer aux travaux de l'Assemblée.

29. Il va de soi que l'organisation des réunions à distance en visioconférence offre aux délégations et à leurs membres une plus grande souplesse dans la planification de leur présence, sans avoir à gérer les contraintes des déplacements.

#### **4. Conclusions**

30. La pandémie de covid-19 a impacté l'Assemblée et a conduit celle-ci à réaménager ses travaux – l'Assemblée n'a tenu qu'une seule partie de session (en janvier 2020) et a annulé ses trois autres parties de session. Alors que la commission du Règlement examine chaque année depuis 2008 les statistiques relatives à la participation des délégations nationales aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions, il n'est pas possible de disposer de statistiques complètes pour 2020, et en conséquence de présenter cette année une analyse affinée de ces statistiques.

31. Le développement et la mise en œuvre de procédures alternatives a permis à l'Assemblée et à ses commissions de poursuivre leur mission. La Commission permanente s'est réunie à huit reprises à distance et les neuf commissions de l'Assemblée ont tenu 49 réunions par visioconférence entre mai et décembre 2020. Il est indéniable que ce mode de fonctionnement a permis, globalement, d'assurer une meilleure participation aux travaux des commissions. Cependant, moins d'un membre sur deux se connecte à une réunion de commission à distance. Au regard des attentes placées dans ces nouvelles modalités de fonctionnement des commissions, qui visent à faciliter la participation des membres, une telle statistique est décevante. Dans la mesure où ce mode de fonctionnement perdurera en 2021, il conviendra d'analyser plus avant la perception que les délégations nationales et les membres eux-mêmes ont des nouveaux outils qui ont été mis à leur disposition.

32. La commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a examiné la présente note et, conformément à la Résolution 1583 (2007), a décidé de la transmettre au Bureau de l'Assemblée pour éventuelles suites à donner :

– la commission propose que le Président de l'Assemblée informe les présidents des délégations concernés par une faible participation (article 44.10 du Règlement), à savoir les 18 délégations qui ont une participation moyenne à l'ensemble des réunions des commissions inférieure à 33% (Andorre, la Bulgarie, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie) ;

– elle propose également que les statistiques relatives à la participation des délégations nationales soient publiées, en les mettant en ligne sur le site internet de l'Assemblée, comme les années passées.

## ANNEXE I

## Participation des délégations aux réunions des commissions en 2020 (6 commissions)

No.	Country	no of members in committee	Committee on Political Affairs and Democracy	Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	Committee on Legal Affairs and Human Rights	Committee on Culture, Science, Education and Media	Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	Committee on Equality and Non Discrimination	Average level of participation	Rank
	N° of meetings in 2020		7	9	7	6	8	7		
1	Albania	1	1	0	6	0	1	7	34,09%	29
2	Andorra	1	3	1	1	1	2	2	22,73%	35
3	Armenia	1	7	9	7	6	7	7	97,73%	1
4	Austria	2	13	10	5	11	13	12	72,73%	9
5	Azerbaijan	2	14	17	14	8	14	14	92,05%	3
6	Belgium	2	4	5	2	10	8	12	46,59%	25
7	Bosnia and Herzegovina	1	3	5	4	2	3	5	50,00%	22
8	Bulgaria	2	0	0	1	1	0	0	2,27%	47
9	Croatia	1	2	3	6	3	7	3	54,55%	18
10	Cyprus	1	7	1	7	6	8	2	70,45%	13
11	Czech Republic	2	2	3	2	0	6	4	19,32%	37
12	Denmark	1	2	1	0	2	0	3	18,18%	38
13	Estonia	1	4	2	3	5	2	3	43,18%	27
14	Finland	1	6	4	4	6	8	7	79,55%	8
15	France	4	18	21	21	20	12	17	61,93%	16
16	Georgia	1	5	1	3	6	0	5	45,45%	26
17	Germany	4	23	20	16	2	13	13	49,43%	23
18	Greece	2	14	11	14	12	11	12	84,09%	5
19	Hungary	2	12	5	7	7	3	11	51,14%	21
20	Iceland	1	7	3	7	2	8	5	72,73%	9
21	Ireland	1	0	2	4	1	6	1	31,82%	31
22	Italy	4	16	5	9	13	7	2	29,55%	32
23	Latvia	1	7	1	7	2	1	7	56,82%	17
24	Liechtenstein	1	1	0	0	0	0	1	4,55%	45
25	Lithuania	1	3	3	6	2	7	0	47,73%	24
26	Luxembourg	1	1	0	1	2	1	2	15,91%	41
27	Malta	1	2	0	4	0	1	1	18,18%	38
28	Republic of Moldova	1	1	0	1	0	0	1	6,82%	44
29	Monaco	1	7	8	7	6	8	7	97,73%	1
30	Montenegro	1	4	3	1	0	4	1	29,55%	32
31	Netherlands	2	6	4	13	1	10	14	54,55%	18
32	North Macedonia	1	1	1	0	0	1	1	9,09%	43
33	Norway	1	7	1	1	1	3	0	29,55%	32
34	Poland	3	11	10	7	6	11	10	41,67%	28
35	Portugal	2	4	18	7	11	12	7	67,05%	14
36	Romania	3	8	10	10	4	3	8	32,58%	30
37	Russian Federation	4	25	26	27	19	19	26	80,68%	7
38	San Marino	1	2	1	1	1	2	1	18,18%	38
39	Serbia	2	2	2	1	0	1	5	12,50%	42

## AS/Pro (2021) 01 def

40	Slovak Republic	1	0	0	0	1	0	1	<b>4,55%</b>	45
41	Slovenia	1	3	0	1	5	0	0	<b>20,45%</b>	36
42	Spain	3	16	19	19	11	11	19	<b>71,97%</b>	11
43	Sweden	2	8	10	5	8	5	12	<b>54,55%</b>	18
44	Switzerland	2	12	17	9	8	15	14	<b>85,23%</b>	4
45	Turkey	4	25	33	24	24	18	24	<b>84,09%</b>	5
46	Ukraine	3	14	20	19	9	19	14	<b>71,97%</b>	11
47	United Kingdom	4	22	25	14	20	29	6	<b>65,91%</b>	15
	Participation:	85	<b>355</b>	<b>341</b>	<b>328</b>	<b>265</b>	<b>320</b>	<b>329</b>	<b>51,82%</b>	
	Participation (%):		59,66	44,58	55,13	51,96	47,06	55,29		



## ANNEXE II – participation moyenne aux votes entre 2007 et 2020

Part-session	Votes cast	Number of votes	Average participation	
January 2007	20 596	203	101	32,01%
April 2007	15 901	182	87	27,56%
June 2007	11 272	149	76	23,86%
October 2007	4 219	68	62	19,57%
<b>Total 2007</b>	<b>51 988</b>	<b>602</b>	<b>86</b>	<b>27,24%</b>
January 2008	5 477	69	79	25,04%
April 2008	14 109	115	123	38,70%
June 2008	7 818	111	70	22,22%
October 2008	11 514	123	94	29,53%
<b>Total 2008</b>	<b>38 918</b>	<b>418</b>	<b>93</b>	<b>29,37%</b>
January 2009	13 144	131	100	31,65%
April 2009	11 801	133	89	27,99%
June 2009	7 967	103	77	24,40%
October 2009	11 483	121	95	29,94%
<b>Total 2009</b>	<b>44 395</b>	<b>488</b>	<b>91</b>	<b>28,70%</b>
January 2010	14 403	183	79	24,83%
April 2010	6 795	111	61	19,31%
June 2010	7 394	101	73	23,09%
October 2010	9 201	104	88	27,91%
<b>Total 2010</b>	<b>37 793</b>	<b>499</b>	<b>76</b>	<b>23,89%</b>
January 2011	9 638	94	103	32,34%
April 2011	4 729	67	71	22,27%
June 2011	8 131	97	84	26,44%
October 2011	5 689	76	75	23,61%
<b>Total 2011</b>	<b>28 187</b>	<b>334</b>	<b>84</b>	<b>26,62%</b>
January 2012	7 748	85	91	28,75%
April 2012	5 844	66	89	27,93%
June 2012	5 853	73	80	25,29%
October 2012	9 257	74	125	39,46%
<b>Total 2012</b>	<b>28 702</b>	<b>298</b>	<b>96</b>	<b>30,38%</b>
January 2013	16 698	131	127	40,21%
April 2013	7 813	64	122	38,51%
June 2013	16 196	143	113	35,73%
October 2013	9 192	90	102	32,22%
<b>Total 2013</b>	<b>49 899</b>	<b>428</b>	<b>117</b>	<b>36,78%</b>
January 2014	10 012	81	124	38,99%
April 2014	21 961	190	116	36,46%
June 2014	7 730	82	94	29,74%
October 2014	8 609	92	94	29,52%
<b>Total 2014</b>	<b>48 312</b>	<b>445</b>	<b>109</b>	<b>34,25%</b>
January 2015	14 017	106	132	41,71%
April 2015	6 003	64	94	29,59%
June 2015	9 719	75	130	40,88%
October 2015	8 973	91	99	31,11%
<b>Total 2015</b>	<b>38 712</b>	<b>336</b>	<b>115</b>	<b>36,35%</b>
January 2016	12 072	101	120	39,19%
April 2016	8 957	103	87	28,51%
June 2016	8 451	86	98	32,22%
October 2016	4 550	54	84	27,63%
<b>Total 2016</b>	<b>34 030</b>	<b>344</b>	<b>99</b>	<b>32,43%</b>

January 2017	12 530	118	106	34,82%
April 2017	11 660	85	137	44,98%
June 2017	8 045	86	94	30,67%
October 2017	9 860	109	90	29,66%
<b>Total 2017</b>	<b>42 095</b>	<b>398</b>	<b>106</b>	<b>34,68%</b>
January 2018	5 912	71	83	27,30%
April 2018	9 037	105	86	28,22%
June 2018	7 453	103	72	23,72%
October 2018	4 613	60	77	25,21%
<b>Total 2018</b>	<b>27 015</b>	<b>339</b>	<b>80</b>	<b>26,13%</b>
January 2019	5 912	80	74	24,63%
April 2019	9 373	99	95	31,56%
June 2019	43 134	280	154	51,35%
October 2019	7 505	83	90	28,52%
<b>Total 2019</b>	<b>65 924</b>	<b>542</b>	<b>122</b>	<b>40,54%</b>
January 2020	19 657	146	135	41,68%
April 2020				
June 2020				
October 2020				
<b>Total 2020</b>	<b>19 657</b>	<b>146</b>	<b>135</b>	<b>41,68%</b>

**ANNEXE III – participation globale aux réunions de la Commission permanente en 2020**

Place	Date	Number of participants
Paris	6 March	29
visioconference	30 April	42
visioconference	7 May	35
visioconference	26 June	50
visioconference	15 September	40
visioconference	12-23 October	57
visioconference	20 November	51
visioconference	4 December	34

**ANNEXE IV – liste des textes adoptés par l'Assemblée en 2020, par ordre décroissant des votes obtenus**

- *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Pologne* – Résolution 2316 (Mardi 28 janvier 2020, 188 votants)
- *La protection de la liberté de religion ou de croyance sur le lieu de travail* – Résolution 2318 (Mercredi 29 janvier 2020, 170 votants)
- *Procédure complémentaire conjointe entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire en cas de violation grave par un État membre de ses obligations statutaires* – Résolution 2319 (Mercredi 29 janvier 2020, 163 votants)
- *Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie* – Résolution 2320 (Mercredi 29 janvier 2020, 147 votants)
- *Cas signalés de prisonniers politiques en Azerbaïdjan* – Résolution 2322 et Recommandation 2170 (Jeudi 30 janvier 2020, 116 et 115 votants)
- *Menaces sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes en Europe* – Résolution 2317 et Recommandation 2168 (Mardi 28 janvier 2020, 109 et 104 votants)
- *Obligations internationales concernant le rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflits* – Résolution 2321 et Recommandation 2169 (Jeudi 30 janvier 2020, 103 et 103 votants)
- *Disparitions d'enfants réfugiés ou migrants en Europe* – Résolution 2324 et Recommandation 2172 (Jeudi 30 janvier 2020, 102 et 103 votants\*)
- *Action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants* – Résolution 2323 et Recommandation 2171 (Jeudi 30 janvier 2020, 82 et 93 votants\*)
- *La démocratie piratée? Comment réagir?* – Résolution 2326 (Vendredi 31 janvier 2020, 71 votants)
- *L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2019)* – Résolution 2325 (Jeudi 30 janvier 2020, 69 votants)
- *Tourisme pour la transplantation d'organes* – Recommandation 2173 (Vendredi 31 janvier 2020, 28 votants\*)
- *Lutter contre le trafic de tissus et de cellules d'origine humaine* – Résolution 2327 (Vendredi 31 janvier 2020, 27 votants\*)

(\* - votes regroupés dans le cadre d'un débat joint)

**ANNEXE V – participation aux réunions des commissions**

Committee	2020		2019		2018		2017	
	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)
Committee on Political Affairs and Democracy	7	59,67	8	53,70	8	56,63%	9	55,69%
Committee on Legal Affairs and Human Rights	7	55,13	8	52,47	8	55,87%	9	53,22%
Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	9	44,58	8	40,90	7	53,62%	8	45,99%
Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	8	47,06	8	41,51	8	52,47%	8	47,22%
Committee on Culture, Science, Education and Media	6	51,96	7	45,50	8	43,06%	8	52,31%
Committee on Equality and Non-Discrimination	7	55,30	8	48,30	8	44,60%	8	47,22%
Monitoring Committee	9	48,07	9	38,53	9	33,93%	9	48,03%
Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs	6	54,96	7	55,41	9	55,81%	8	45,39%
Committee on the Election of Judges to the ECHR	3	56,06	5	51,82	5	56,36%	5	51,82%
	<b>62</b>	<b>51,78%</b>	<b>68</b>	<b>47,69%</b>	<b>70</b>	<b>49,80%</b>	<b>72</b>	<b>49,68%</b>

Committee	2016		2015		2014		2013	
	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)
Committee on Political Affairs and Democracy	9	60,36%	9	63,76%	8	63,84%	9	62,96%
Committee on Legal Affairs and Human Rights	8	56,17%	8	50,60%	8	54,47%	9	55,82%
Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	8	53,55%	8	46,43%	7	49,66%	8	52,23%
Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	8	50,15%	8	51,04%	8	50,89%	8	52,53%
Committee on Culture, Science, Education and Media	8	49,23%	7	49,15%	7	51,02%	8	51,04%
Committee on Equality and Non-Discrimination	8	51,70%	8	41,82%	8	52,68%	8	48,96%
Monitoring Committee	9	52,57%	9	62,52%	9	55,44%	9	60,69%
Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs	6	44,15%	6	40,54%	6	44,14%	7	37,06%
Committee on the Election of Judges to the ECHR	6	54,55%	4	72,73%				
	<b>70</b>	<b>52,78%</b>	<b>67</b>	<b>52,74%</b>	<b>61</b>	<b>53,17%</b>	<b>63</b>	<b>53,22%</b>